

PROCES-VERBAL N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BRUEL Virginie



ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 20 juin 2025
02	DCM 2025-014 Implantation de la box médicale
03	DCM 2025-015 Lignes directrices de gestion
04	DCM 2025-016 Vente de la parcelle A 510
04	Plan communal de sauvegarde
05	Point sur les travaux
06	Repas du 11 novembre
07	Elections 2026
08	Questions diverses :



1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 20 juin 2025

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2025-014 Implantation de la box médicale

Par courrier en date du 18 juillet, la commune a reçu la confirmation que sa candidature avait été retenue.

Lors du webinaire du 4 août, les quatre élus présents ont pu poser leurs questions au représentant de *La Box Médicale*, Monsieur Touchais. D'autres questions lui ont été posées par la suite, les réponses ont été transmises à aux membres du conseil en même temps que la convocation pour cette réunion.

Il convient désormais de se prononcer définitivement pour ou contre l'installation de la box et, le cas échéant, de choisir le lieu de son implantation en fonction des contraintes matérielles qui ont été exposées lors du webinaire (dans les documents ci-joints).

Etant entendu que :

- La Box toute équipée est mise à disposition par *La Box Médicale* qui en assurera la maintenance et la gestion
- La commune prend à sa charge : l'aménagement du site (dalle ou plots, installation électrique - un coffret de chantier est suffisant pour commencer - accès PMR), la livraison (1000 € HT) et les frais de fonctionnement (nettoyage, électricité)
- La connexion à internet se fait par satellite, pas besoin de raccordement à la fibre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- De continuer les démarches afin d'installer une Box médicale sur la commune
- De prendre en charge les frais liés à son installation, à son transport et à son fonctionnement
- D'installer la box
- D'installer la box sur la place du village

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	8	1	1

3 / DCM 2025-015 Lignes directrices de gestion

Pour faire face à la pénurie de secrétaires de mairie, le parlement a voté plusieurs réformes pour "revaloriser" le métier. L'une d'entre elles porte sur une accélération de carrière : le salaire des agents dépend de l'échelon auquel ils se trouvent, il faut rester un certain temps dans chaque échelon avant de passer au suivant, la réforme prévoit que cette durée soit raccourcie pour les secrétaires de mairie.

Ce décret prévoit deux avantages spécifiques d'ancienneté (ASA) :

▪ **Un ASA obligatoire de six mois qui s'applique de droit toutes les huit années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie**

▪ **Un ASA « facultatif » d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie. Cet ASA est attribué par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle des agents, valeur professionnelle qui s'apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion adoptées après avis du comité social territorial (au Centre de gestion du Gers). Cette bonification d'ancienneté est donc un outil complémentaire permettant à l'autorité territoriale de reconnaître les secrétaires généraux de mairie faisant preuve d'une valeur professionnelle particulière.**

Ces deux ASA ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent donc se cumuler.

Concrètement, un groupe de travail constitué (Maire, élu, agent par exemple) devra définir les critères sur lesquels l'autorité territoriale pourra se fonder pour attribuer l'avantage spécifique d'ancienneté « facultatif » sachant que ces critères devront obligatoirement être liés à la valeur professionnelle de l'agent.

Propositions de critères que le groupe de travail pourrait retenir :

- L'implication dans l'emploi
- L'efficacité dans l'emploi
- L'appui technique et l'aide à la décision du Maire
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement, d'expertise
- L'autonomie et la prise d'initiatives

▪ La réalisation des objectifs

Ces critères ne sont pas exhaustifs mais donnés à titre d'exemples. La collectivité peut faire le choix de retenir l'ensemble de ces critères, de n'en sélectionner que quelques-uns ou d'en définir d'autres. Quoiqu'il en soit, les critères retenus par la collectivité devront permettre d'évaluer la valeur professionnelle de l'agent qui sera appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il faut faire simple. Pour ce motif, il est fortement conseillé de se limiter à 2 ou 3 critères. Ces critères doivent être là pour objectiver l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté par l'autorité territoriale. Ils doivent être clairs et compréhensibles pour les agents.

Par ailleurs, la secrétaire travaille dans deux communes, son échelon doit être le même des deux côtés. Autrement dit, l'accélération doit se faire au même rythme des deux côtés.

Comme il fallait bien commencer d'un côté, la commune du Frêche s'est déjà positionnée pour un ASA facultatif de 2 mois. Ce choix ne s'appliquera que si la commune de Lias d'Armagnac prend la même décision.

Rappels importants :

- Ce n'est pas obligatoire.
- Ce n'est pas une délibération mais rien n'empêche d'en discuter en conseil puisque la décision ne concernera pas une personne en particulier mais toutes celles qui seraient amenées à occuper le poste.

Cette décision devra s'inscrire dans le cadre général des Lignes directrices de gestion que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, avaient l'obligation de définir en théorie avant le 31 décembre 2020...

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale (le Maire) après avis du Comité Social Technique (CST). Aucune délibération n'est prévue par la réglementation, elles font l'objet d'un arrêté.

Deux élues du Frêche travaillent actuellement à la rédaction des LDG de leur commune. Elles pourront servir de base de travail pour la commune de Lias d'Armagnac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- de suivre la décision de la commune du Frêche et d'attribuer un ASA facultatif de 2 mois

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

4 / DCM 2025-016 Vente de la parcelle A 510

En application de la délibération DCM2025-005 du 7 février 2025 portant sur l'aliénation d'un délaissé de voirie concernant la VC n°5 et la vente de la parcelle au propriétaire riverain, l'acheteur a fait borner le terrain, à ses frais.

Une nouvelle parcelle, cadastrée A 510 d'une superficie de 298 m² a ainsi été créée.

Il convient désormais de modifier la délibération du 7 février 2025 afin :

- d'ajuster la taille de la parcelle : 298 m² et non « environ 700 m² »
- d'ajuster le prix de vente en gardant le tarif au m² défini de 0.50 € m², soit un montant total de 149 € (0.50 x 298) et non « 350 € »

M. Lafargue Paul ayant quitté la salle au moment des délibérations et du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier la délibération DCM2025-005 du 7 février 2025 en y apportant les corrections indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès du Centre de Gestion afin de faire établir l'acte administratif qui validera la transaction.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

4 / Plan Communal de Sauvegarde

Les autorisations d'inscription au registre des personnes vulnérables ont été recueillies pour les secteurs 5 et 6. Le recensement du matériel mobilisable est également fait pour le secteur 6.

Suite à la demande de certains élus, une note explicative a été rédigée. Seul le responsable du secteur 5 l'a demandée et distribuée. Elle est toujours disponible pour les référents qui en avaient fait la demande.

M. Van Waes explique comment s'est passé son recensement : relativement bien accueilli sauf exception. M. Ultra aussi a fait sa part du recensement et des principaux foyers à risque. Il faut vraiment achever ce Plan avant la fin du mandat.

6/ Point sur les travaux

➤ **Enfouissement des réseaux** : Les études sont toujours en cours, le Syndicat Territoire d'énergie attend un retour d'Orange depuis plusieurs mois. En dépit de plusieurs relances et de plusieurs promesses, « la validation l'esquisse est en cours de validation et elle sera validée très prochainement », le dossier est toujours bloqué. Gil Bessière, directeur des relations Orange/collectivités locales Gers, a de nouveau été contacté par téléphone le 25/09.

➤ **Remplacement de l'éclairage public** (lampadaires à LED) : nous avons reçu la facture (9 450.20 €) et le PV de réception des travaux (!!). le Syndicat Territoire d'énergie indique que ces documents étaient nécessaires pour débloquent le Fonds vert. Il est néanmoins acté avec la Trésorerie que le règlement est reporté au 30 novembre 2026 (si les travaux sont finis d'ici là). Ce dossier est lié au projet d'enfouissement de réseaux sur la commune et ne devrait pas commencer avant.

Toutefois, BSO indique qu'il est possible de réaliser le projet avec un raccordement provisoire sur un poteau béton et éventuellement le programmer pour début d'année 2026 si la municipalité le souhaite.

➤ **Sol du hangar** : pas de nouvelle concernant la date d'intervention. La facture du grenailage est toujours en instance. Mme Duprat n'a pas pu obtenir de réponse de la part de l'intervenant qui s'était pourtant déplacé.

➤ **Panneaux photovoltaïques sur le hangar** : une étude a été demandée pour mesurer l'opportunité de couvrir le hangar de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation sur les bâtiments communaux. Il s'avère que la consommation à Lias d'Armagnac est trop faible pour assurer un équilibre économique du projet envisagé.

Néanmoins, le PETR et la société Sunbiose qui monteraient le projet sont aussi en discussion avec les communes d'Eauze et d'Estang. Leur proposition est de porter le projet avec les 3 communes pour qu'il puisse être rentable. L'idée est toujours d'explorer la production sur le hangar mais fournir non seulement Lias mais aussi Estang et Eauze.

L'objectif à court terme est d'avoir l'accord des trois communes pour pouvoir lancer une étude de faisabilité (qui coûte 3 000 € HT) et commencer à définir le cadre juridique et la gouvernance de la communauté parmi les participants. Des études plus poussées sont nécessaires pour confirmer la faisabilité, « mais c'est prometteur ». Une réunion avec les maires des 3 communes devrait être organisée prochainement.

➤ **Centre de venaison intercommunal** : il est opérationnel.

➤ **Isolation de la salle des fêtes et de la mairie** : un technicien vient le jeudi 9 octobre à 10h pour vérifier la faisabilité (±35 mm de laine de verre soufflée). Coût : 1 €. Entreprise déjà intervenue pour la mairie de Cazaubon.

7 / Repas du 11 novembre

Le repas est réservé auprès du traiteur pour le mardi 11 novembre.

Franck Bessagnet préparera la poule au pot.

L'organisation des autres années est conservée. Le tarif est maintenu à 18 €.

Cathy Duprat s'occupe de l'organisation matériel, Stéphane De Castro se charge du dessert.

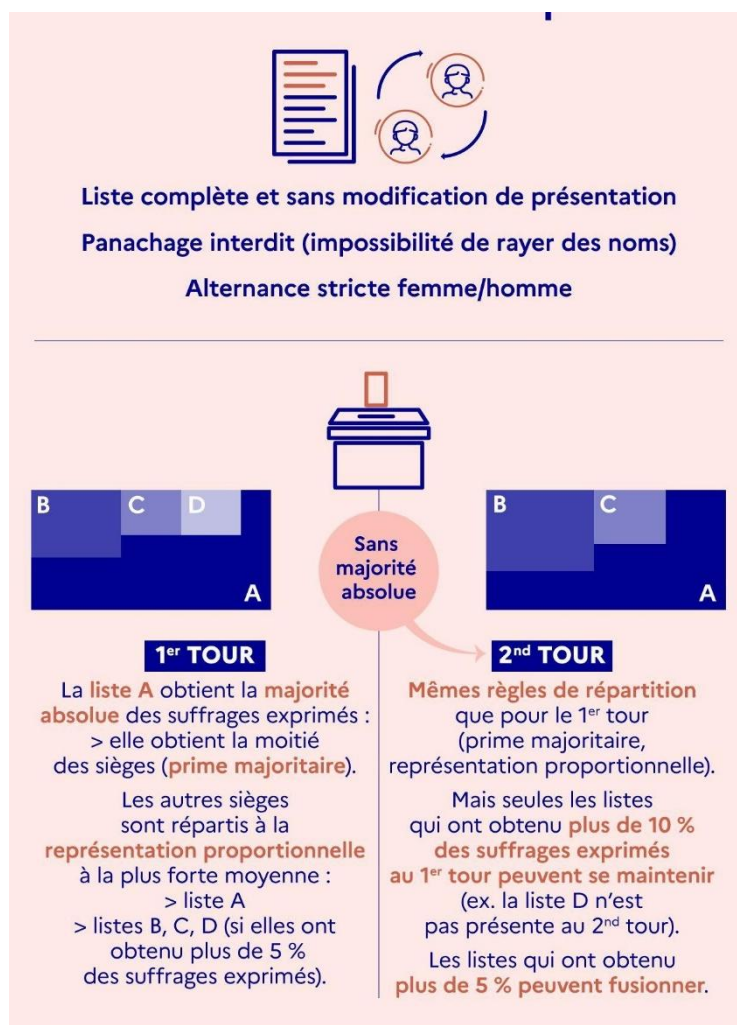
8/ Elections 2026

Lors des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026, s'appliquera un nouveau mode de scrutin : le scrutin de liste paritaire.

Les listes déposées devront :

- Comporter au moins 9 noms, au maximum 13 (en cas de désistement à la dernière minute), pour 11 postes à pourvoir
- alterner homme et femme (pas de parité imposée Maire/1^{er} adjoint)
- être présentée dans l'ordre de priorité. Dans le cas où plusieurs listes se présentent, la moitié des postes est attribuée à la liste arrivée en tête (les 6 premiers noms de la liste), les autres sont répartis à la proportionnelle.

Au moment du dépouillement, tout bulletin comportant des ratures ou des ajouts sera considéré comme nul. Si une liste obtient la majorité absolue, il n'y a qu'un tour.



NB :

➤ Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le 1er tour.

➤ Si aucune liste n'est présentée (9 noms minimum), l'élection ne peut être organisée et le conseil municipal ne peut pas être constitué.

Dans un délai de 8 jours suivant ce constat, le préfet institue une délégation spéciale (art.L2121-35 du CGCT) de 3 membres, qui remplira les fonctions de conseil municipal dont les pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, jusqu'à l'organisation d'élections partielles permettant de constituer un conseil municipal (dans un délai de 3 mois au plus).

Si le blocage perdure, une mesure plus radicale peut être envisagée : la **dissolution** de la commune. En vertu de l'article L2113-2 du CGCT, le préfet peut faire **fusionner des communes contiguës**,

9/ Questions diverses

Facture d'électricité : EDF a refait le lien entre le compteur de la mairie/salle des fêtes et le service facturation. Facture de rattrapage (15/02/2021-19/05/2025) : 5 218.96 €, soit environ 1000 € par ans. Comme il s'agit d'une consommation effective et que la dépense avait été anticipée et inscrite au budget primitif, aucun délai de paiement n'a été demandé.

Compteur d'eau : certains relevés ne sont pas faits.

Lave-verre : il est proposé d'acheter un lave-verre pour la buvette du hangar (environ 1000 €)

Départ à la retraite de l'agent technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	